



Réunion du 13 mars 2026 à 19 H 00 par voie électronique

Président : M. Patrick GRENIER,

Présents : Mme Morgane LEVERNIER, MM. Jean-Baptiste JEANNOT, Nathan MARI, Maxime ROUMIER.

Réserve technique n°6

**Graves Fc Ent. 1 / Pays Aurossais Ent. 1
Départemental 2 Féminines à 8 Phase 2
Du 01/03/2026
Match n°55311487**

Réserve technique posée à l'issue du match par une personne non-identifiée, et appuyée par mail le lundi 2 mars 2026.

Après lecture des pièces au dossier :

- Feuille de match
- Feuille annexe
- Courriel de Pays Aurossais Ent.
- Courriel de Graves Fc Ent.

Sur la forme :

Considérant que le club de Pays Aurossais entend contester le changement d'arbitre assistant, au travers d'une réserve technique posée après la fin du match,

Considérant l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF indiquant que « *les réserves doivent pour être valables :*

- a) *être formulées par le Capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elle concerne un fait sur lequel l'arbitre est intervenu. [...]*
- d) *être formulées par le Capitaine à l'arbitre dès le premier arrêt de jeu s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu. »*

Considérant que la réserve est la suivante :

« *Changement arbitre de touche au bout de 20 minutes à la pause fraîcheur Pas de licence pour la nouvelle personne arbitre assistante* »

Considérant que la réserve a été posée par une personne non-identifiée à la fin du match,



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Section Lois du Jeu

PAGE
2/2

Par ces motifs,

**La Commission dit la réserve non-fondée et confirme le résultat tel qu'il a été acquis sur le terrain.
Transmet à la commission compétente pour homologation.**

Graves Fc Ent. 1 : deux buts / victoire

Pays Aurossais Ent. 1 : un but / défaite

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale de l'Arbitrage (arbitrage@lfn.fff.fr) dans un délai de sept jours francs à compter à compter du lendemain de sa notification.

Le Président de la CDA
Patrick GRENIER

Le Référent Section Lois du Jeu
Jean-Baptiste JEANNOT